



# ACCOMPAGNER LES INSTALLATIONS EN AGRICULTURE AIDE AU MAÎTRE DE STAGE DANS LE CADRE D'UN STAGE DE PARRAINAGE

<b>Objet</b>	Favoriser et accompagner l'installation en agriculture en soutenant les agriculteurs qui vont accueillir un porteur de projet sur leur exploitation dans le cadre d'un stage de parrainage
<b>Bénéficiaires</b>	Agriculteur ou société agricole accueillant un stagiaire dans le cadre d'un stage de parrainage
<b>Conditions d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- accueillir un porteur de projet dans le cadre d'un stage de parrainage</li><li>- le stage doit avoir démarré pour que le dossier soit éligible</li><li>- une convention de stage tripartite devra être passée entre le stagiaire, l'exploitant agricole ou le représentant de la société agricole accueillant le stagiaire et le centre de formation</li><li>- une seule demande peut être déposée par bénéficiaire</li><li>- accueil d'un stagiaire à compter du 01/01/2023</li><li>- demande d'aide à transmettre avant le début du stage</li><li>- le siège de l'exploitation où se déroule le stage doit être en Mayenne</li></ul>
<b>Calcul de l'aide</b>	Aide forfaitaire de 300 €
<b>Modalités de versement</b>	L'aide sera versée sur présentation d'une pièce justificative démontrant que le stage a démarré (attestation de présence du stagiaire pour le 1 <sup>er</sup> mois ou attestation du cédant en dessous d'un mois de présence)
<b>Dossier</b>	Formulaire de demande d'aide accompagné des pièces précisées dans le document
<b>Lieu de dépôt des dossiers</b>	Dossier établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture qui le transmettra au Conseil départemental
<b>Contacts</b>	Conseil départemental de la Mayenne : Martine LE BRIS 02 43 59 96 84 Chambre d'agriculture : Fabienne HOARAU 02 43 67 36 51